

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 989)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Remplacer le terme de « sensibilisation » par celui « d'éducation » comporte une dimension impérative réfutant la liberté d'expression. L'éducation consiste à élever et former un jeune homme sur un ensemble d'habiletés intellectuelles ou manuelles qui s'acquièrent, et un ensemble des qualités morales qui se développent. Proposer cette action à l'échelle des droits et des devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux est donc impropre en ce que ces plateformes ne constituent pas un apanage de ce domaine.

Par ailleurs, en supposant que certains parents ne souhaitent que leurs enfants n'utilisent pas ces plateformes informatiques, il semble qu'il ne soit pas dans les prérogatives des membres de l'Éducation Nationale de proposer le contraire.